ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 117108

Texte de la question

M. Daniel Boisserie alerte Mme la ministre des sports sur l'avenir de l'équitation française. La Fédération française d'équitation et de nombreux dirigeants de centres d'équitation s'inquiètent des condamnations de plusieurs pays européens par la Cour de justice de l'Union européenne, dont la procédure tend à obliger ces derniers à passer d'un taux de TVA de 5,5 % à 19,6 %. La France est dans un tel cas et risque elle aussi d'être condamnée. Les conséquences pour des centaines de centres équestres et des milliers de salariés risquent d'être catastrophiques. Le secteur de l'élevage sera également durement touché si la TVA devait subitement être multipliée par 4. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir les mesures urgentes qu'elle entend prendre afin de pallier cette menace.

Texte de la réponse

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu le 8 mars 2012 un arrêt constatant qu'en appliquant un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations relatives aux équidés, notamment les chevaux, l'État Français avait manqué à ses obligations communautaires. L'application d'un taux de TVA réduit aux opérations relatives aux équidés par l'État français est fondée d'une part sur l'exception concernant la vente « [d'] animaux vivants, ..., normalement destinés à être utilisés dans la préparation de denrées alimentaires » et d'autre part sur l'exception concernant « les livraisons de biens et de prestations de services d'un type normalement destiné à être utilisé dans la production agricole », exceptions prévues par l'annexe III de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Or, dans l'arrêt précité, la CJUE a refusé cette justification dans la mesure où les chevaux ne sont, normalement et de manière habituelle, nii destinés à la consommation animale ou humaine ni à la production agricole. Il résulte de cet arrêt que les ventes d'équidés, non destinés à la consommation humaine ou animale ou à la production agricole et les prestations de service les concernant, sont potentiellement soumises à une TVA à taux plein. Toutefois, en prévision de l'éventuelle condamnation de l'État français et de ses conséquences potentielles sur les centres équestres, il a été prévu, en Loi de finances pour 2012 puis en Loi de finances rectificative pour 2011, de soumettre à un taux de TVA réduit les prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet. Ainsi, les activités sportives des centres équestres continuent pour leur part de bénéficier d'un taux réduit de TVA fondé sur une exception dûment prévue par la directive précitée, à savoir, le droit d'utilisation d'installations sportives.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 117108
Rubrique : Tva

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE117108

Ministère interrogé : Sports
Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 août 2011, page 9297
Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3980